



Corm'ella Danse

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la Préfecture du Calvados le 7 juillet 2016
Siège social - 21 bis rue du clos du pavillon - 14123 CORMELLES LE ROYAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- 1 - Au maximum 3 mois après la date de début de la saison, le Bureau détermine la date de clôture des inscriptions pour l'année en cours.
- 2 - Le remboursement partiel d'une adhésion en cours ne peut avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical d'une durée minimum de 3 mois. Tout trimestre commencé est dû.
- 3 - Le Bureau se réserve le droit de refuser un adhérent ayant un comportement jugé incohérent avec l'état d'esprit de Corm'ella Danse.
- 4 - Chaque adhérent de l'association pourra accéder à l'entraînement libre du lundi à la seule condition qu'il pratique **au minimum** un cours à Corm'ella Danse.
- 5 - L'entraînement libre du lundi peut, à tout moment de l'année et pour des raisons d'organisation, être supprimé à la demande de la municipalité ou de Corm'ella Danse.
- 6 - Suite à la non-disponibilité de la salle habituelle, les cours peuvent être, à tout moment de l'année, déplacés dans une autre salle, reportés à une date ultérieure ou bien, en cas d'obligation, annulés par Corm'ella Danse.
- 7 - Les cours de danse se situant sur un jour férié ne sont pas récupérables.
- 8 - En cas d'absence prolongée aux cours, c'est aux adhérents de se remettre à niveau.
- 9 - L'autorisation de filmer les enchaînements de danse appartient uniquement au professeur.

Règlement validé par le Bureau de Corm'ella Danse, le 12 Septembre 2018

Le Président de Corm'ella Danse,

Didier RAGOT